

PROJET DE LOI

adopté

le 18 octobre 1991

N° 10
S É N A T

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant la ratification de la convention relative à l'élimination des doubles impositions en cas de correction des bénéficiaires d'entreprises associées.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 408 (1990-1991) et 15 (1991-1992).

Article unique.

Est autorisée la ratification de la convention relative à l'élimination des doubles impositions en cas de correction des bénéficiaires d'entreprises associées, signée à Bruxelles le 23 juillet 1990 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 18 octobre 1991.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 408 (1990-1991). Sénat.